

DANS NOTRE BUDGET 2003  
J'AI REMPLACÉ LE POSTE  
EUPHORIE DU DÉBUT  
PAR INERTITUDE SUR  
L'AVENIR ...



Pessin

## ① Bases fiscales : vers un tassement ?

Les années de croissance qui se sont succédé ont eu un effet positif sur l'évolution des bases de la taxe professionnelle. Certes, les bases nettes ont chuté depuis 1999 mais cette diminution est due à la suppression de la part salariale.

À législation constante, c'est-à-dire après réintégration des bases exonérées, les bases des communes et de leurs groupements ont évolué de 4,6 % en moyenne annuelle entre 1991 et 2002. La tendance se modifie au cours de cette dernière année, puisque si les bases ont augmenté de 4,8 % par an entre 1998 et 2001, la hausse se limite à 2,6 % en 2002.

### Évolution des bases d'imposition à législation constante de la taxe professionnelle des communes et de leurs groupements\* (en euros courants)

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
62	63	65	63	61	69	72	78	67	73	76

\* Les taux d'évolution, exprimés en pourcentage, sont calculés à partir des bases recalculées à législation constante, c'est-à-dire après réintégration des exonérations et notamment de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle.

Les bases nettes qui avaient régulièrement diminué de 2 % par an entre 1998 et 2001, malgré la suppression de la part salariale, chutent en 2002 de 4,6 %.

### Évolution des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle (en euros courants)\*

1999	2000	2001	2002
211	192	200	186

\* Les taux d'évolution sont exprimés en pourcentage.

En 2003, la base salariale est totalement supprimée. Pour les groupements à TPU, comme pour les autres collectivités bénéficiaires de la taxe professionnelle, l'incidence pour 2003 de la suppression de la part salariale dépend de la structure de leur tissu fiscal. Elle est fonction de la part des

établissements importants dans l'évolution récente du tissu économique.

En ce qui concerne la base liée aux équipements et biens mobiliers, les EPCI à

TPU vont continuer à bénéficier à plein de l'effort d'équipement des entreprises consenti depuis plusieurs années et notamment en 2000 et 2001.

Cette dernière année constituant la référence de la TP 2003, la base matériel 2003 devrait donc croître encore très sensiblement cette année et ainsi compenser partiellement l'effet de la suppression de la suppression de la part salariale. L'effet de la part matériel est d'autant plus important que cette dernière constitue de loin la part prépondérante dans les bases totales de la TP.

Les bases soumises aux taxes foncières devraient également poursuivre leur croissance, même si celle-ci devrait être

*(L'effet positif de la croissance du stock de capital devrait fortement se réduire, ce qui entraînera un tassement de l'évolution des bases nettes totales)*